



En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 48

Séance du 12 juin 2023

Le Douze Juin Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 juin 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, suppléant
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	/
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROÉ	/
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MÉZIERES Hervé, suppléant
MÉE	/
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christline, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROÉ	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROÉ	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), BEUCHER Clément (St Poix), GUINEHEUX Dominique (St Quentin-les-Anges), PELLUAU Philippe (Renazé).

Étaient absents : DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), BAHIER Alain (Mée), GARBE Pascale (Méral), CHADELAUD Gaétan (La Roë).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Philippe CHANCEREL a donné pouvoir à Hervé MÉZIERES
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN
Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

Secrétaire de Séance : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-06/66 : ECONOMIE

Séance du : 12 juin 2023

OBJET 2023-06/66 : ECONOMIE

ACQUISITION DE LA LICENCE IV SUR LA COMMUNE DE SAINT-POIX

M. Daniel GENDRY, Vice-Président, rappelle au conseil communautaire que la CCPC est compétente en matière de développement économique sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est défini comme suivant : actions de sauvegarde du dernier commerce alimentaire ou café d'une commune membre, afin de pallier la carence de l'Initiative privée, assurer une offre commerciale de proximité et favoriser le maintien de la population en milieu rural. L'intérêt communautaire concerne 14 communes de la CCPC dont la commune de Saint-Poix.

La licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur la commune de Saint-Poix est la propriété de Monsieur Fabien PINEAU.

Suite à la cessation d'activité de la société LE PATERNAIS, représentée par son gérant Monsieur Fabien PINEAU, exploitant du dernier commerce sur la commune de Saint-Poix jusqu'au 28 février 2023, il est proposé au conseil communautaire que la CCPC se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de la conserver sur la commune de Saint-Poix.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien :
Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- Propriétaire du bien :
Monsieur Fabien PINEAU – 30 avenue Paul Bigeon – 53230 COSSE-LE-VIVIEN
- Condition de cession :
6 500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

**Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du en date du 28 février 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau du 20 mars 2023,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (48 votants),**

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 6 500€ (hors frais de notaire)
- ⇒ **CONFIE** à l'étude de Maître MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien pour rédiger l'acte notarié
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les documents se référant à cette proposition

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 23 Juin 2023**

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT**

**Le Secrétaire de séance,
Philippe GUIARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230612-DELIB20230666-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

